

Arrondissement de VIRTON
Province de LUXEMBOURG
Commune de HABAY

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 juin 2021

Présents :

~~Marianne CORNET~~, Serge BODEUX, Président
Olivier BARTHELEMY, Martine SIMON, Fabrice JACQUES, Johan FLAMMANG, Echevins
~~Fabienne ZEVENNE~~, Présidente du CPAS
Jean-Marc DEVILLET, Sylvie FASBENDER, Nathalie MONFORT, ~~Philippe COTON~~, Christophe MARQUIS, Anthony DEOM, Philippe JEANTY, Cindy VAN DE WALLE, José DISWISCOURT, Virginie FABBRO, Marc ANTOINE, Georges MORIS, Ahmed BERTHOME, Conseillers Communaux
Florence BRADFER, Directrice générale

OBJET : Appel à candidature pour le renouvellement du GRD du gestionnaire de réseau d'électricité : appel et fixation des critères

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- o de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
 - o d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
 - o de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
 - o de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
- et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité;

1.D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;

2.De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

a) Services :

·Qualité du service à la clientèle (services développés en vue de faciliter la vie des clients, nombre de plaintes recevables reçues, pourcentage de plaintes reçues par rapport aux utilisateurs du réseau, nombre de coupures sur son réseau, délais de raccordement, indemnités versées aux utilisateurs, etc.) ;

·Proximité des services (bureau d'accueil, digitalisation, etc.) ;

·Actions en matière de précarité énergétique.

b) Transition énergétique :

·Plan de modernisation de l'éclairage public par des LEDs ;

·Mesures réalisées et planifiées en vue de rendre le réseau de distribution plus performant, notamment via le comptage communicant, la digitalisation de la conduite du réseau, le développement de nouveaux services, ... dans le but de soutenir la transition énergétique et de permettre aux utilisateurs du réseau de distribution d'y participer activement.

c) Critères économiques :

·Tarifs de réseau (actuels et futurs) ;

·Dividendes ;

·Politique de distribution des dividendes ;

·Politique d'investissement ;

·Santé financière du GRD.

d) Transparence et gouvernance

·Structure actionnariale du GRD ;

·Structure organisationnelle du GRD.

De fixer au 24 septembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses ;

De publier l'annonce ainsi que la présente délibération sur le site internet de la commune de HABAY;

De transmettre copie de la présente délibération aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir :

AIEG, rue des marais 11 à 5300 Andenne

AIESH, rue du Commerce 4 à 6470 Rance

ORES Assets, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve

RESA, rue Louvrex 95 à 4000 Liège

REW, rue Provinciale 265 à 1301 Bierges;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance à HABAY, date que dessus.

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
s/ Florence BRADFER

Pour extrait conforme,
La Directrice générale,

Florence BRADFER



Le Président,
s/ Serge BODEUX
HABAY, le 28 juin 2021
Le Bourgmestre,

Serge BODEUX

